



Ministère de la Femme, de la Famille et de
L'Enfance

Cellule de Suivi Opérationnel des
Programmes de Lutte contre la Pauvreté

UNFPA

PROTOCOLE d'ACCORD

ENTRE

**La Cellule de Suivi Opérationnel des Projets et ET Le Fonds des Nations pour la
Programmes de Lutte contre la Pauvreté Population (UNFPA)**

(CSO/PCP)

Juillet 2014

PREAMBULE

La CSO/PLCP, à travers l'ancien Programme d'Appui à la mise en œuvre de la stratégie de Réduction de la Pauvreté (PRP), s'était inscrite dans une perspective de forte concentration sectorielle et géographique de ses activités. C'est dans ce cadre que le programme s'était lancé dans une dynamique de mise en place de Centres Pilotes du Millénaire pour le Développement (CPMD). Les CPMD sont des espaces polarisateurs à fort potentiel d'attractivité à même d'impulser une dynamique de développement économique et social grâce à des investissements massifs. Au terme du PRP, un ensemble d'infrastructures sociales de base a été réalisé et réceptionné dans les CPMD prioritaires (à savoir Gassane, Younouféré, Mberlé Bélé et Dounga Lao). La réalisation de ces infrastructures a enregistré des effets réels sur l'amélioration des conditions de vie des populations et, par ricochet, sur l'atteinte des OMD.

Dans le cadre de la mise en œuvre du deuxième Programme de Coopération Sénégal – Luxembourg (PIC II), le comité de pilotage a fortement recommandé la mise en synergie des actions des partenaires dans la zone concentration lors de la réunion tripartite tenue en novembre 2009 entre le Gouvernement, le SNU et le Grand Duché de Luxembourg. C'est ainsi que les trois partenaires que sont le PNUD, le LUX-DEV et l'UNFPA se sont accordés sur la répartition des tâches relatives à la réalisation des infrastructures sanitaires au niveau des villages-centres des communautés rurales des régions de Saint Louis et Matam.

A ce titre, l'UNFPA s'engage à équiper les cases de santé construites par le PRP dans les régions de Matam et Saint Louis. Pour raison de contraintes budgétaires, l'activité de construction des infrastructures sanitaires n'a pas pu être bouclée lors de la mise en œuvre du PICII et a été reportée et reprogrammée dans le PIC III.

C'est fort de ce constat que la Cellule de Suivi des Projets et Programmes de Lutte Contre la Pauvreté (CSO/PLCP), à travers le nouveau Programme de Renforcement des Dynamiques Economiques et Sociales (PRODES), et l'UNFPA envisagent de renforcer ce partenariat et de mettre en synergie leurs interventions de manière à davantage faciliter l'accès des groupes vulnérables aux services sociaux de base, dans le cadre de l'amélioration de la santé de la reproduction des femmes et ados/jeunes.

Le présent protocole d'accord est établie entre :

D'une part,

Le « Fonds des Nations Unies pour la population » ou « UNFPA » représenté par Madame Andera Wojnar Diagne, Représentante Résidente de l'UNFPA à Dakar, sis, à Immeuble Wollé Ndiaye, Route du Méridien Président-Almadies, N° 10, Zone 3 Dakar, BP 154 Dakar Sénégal.

Et

D'autre part

La Cellule de Suivi Opérationnel des Projets et Programmes de Lutte Contre la Pauvreté ci-après dénommé (C/CSO-PLCP), représentée par son Coordonnateur National et sis au 14, rue Bérenger Féraud X Le Dantec - Dakar
Il a été convenu ce qui suit :

- Identifiant avec l'ONG WHEPSA et la CSO/PLCP, les comités mamans des villages disposant de caisses de solidarité pour la références des femmes enceintes ayant des complications vers les structures de santé et pouvant bénéficier des micro crédits,

Article 5 : Engagements de la CSO/PLCP

La CSO/PLCP s'engage, à travers le PRODES, à:

- Assurer la dotation en médicaments des cases de santé de Samba Goulo, Gassédiabé et Adja ;
- Renforcer les capacités des comités de gestion, des comités de mamans et de santé des cases de Samba Goulo, Gassédiabé et Adja ;
- Participer à la réception des équipements et du matériel médical livré
- Assurer dans la limite de ces possibilités l'accès au micro crédit des comités mamans des villages disposant de caisses de solidarité pour la référence des femmes enceintes ayant des complications vers les structures de santé
- Elaborer et partager un rapport narratif annuel sur la gestion des équipements et les résultats obtenus en termes d'amélioration de l'accès et d'utilisation des services SR.

Article 6 : Entrée en vigueur du protocole d'accord

La présent Protocole d'accord de Partenariat entre en vigueur à compter de sa date de signature par les deux parties contractantes.

Article 7 : Clôture du protocole d'accord

Le présent Protocole de Partenariat sera clôturé à la fin du PRODES prévue en 2017.

Article 8 : Modification de la convention

Toute modification de ce présent Protocole d'accord de Partenariat fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Article 9 : Litiges et contestations

Tout différend survenu dans le cadre de l'exécution de ce présent Protocole d'accord de partenariat fera, au préalable, l'objet d'un strict règlement à l'amiable entre les parties contractantes.

Fait à Dakar en quatre exemplaires originaux, le.....

L'UNPA

Représentant Résident

Mme Andrea Wojnar Diagne

Pour la CSO/PLCP

Le Coordonnateur National

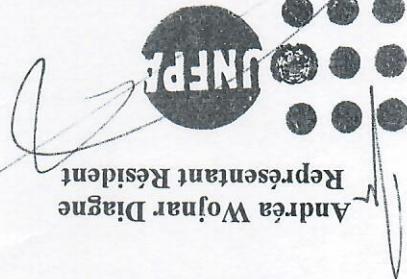
M. Ousmane KA

Dakar

Monsieur Ousmane KA
Coordonnateur national du PODES

Fonds des Nations Unies
pour la Population au Sénégal

Andréa Woumar Diagne
Représentant Résident



En vous remerciant pour notre collaboration déjà satisfaisante, je vous prie de croire, Monsieur le Coordonnateur National, à l'assurance de ma considération distinguée.

Aussi, vous saurez-siez gré des dispositions que vous voudrez bien faire prendre, pour vous rapprocher de nos services compétents en vue de l'établissement de ce partenariat.

Afin de pouvoir équiper ces cases de santé, il est souhaitable que l'accord de partenariat entre nos organisations soit actualisé dans le cadre du 7^{ème} programme de coopération Sénégal/UNFPA actuellement en vigueur.

Village de Samba Goulo dans la Communauté rurale de Doumga Lao, Département de Podor, Région de Saint-Louis.

Village de Gasse Diabé dans la Communauté rurale d'Oudalaye Département de Dagana, Région de Saint-Louis;

Village de Adjia dans la Communauté rurale de Vélingara Ferlo, Département de Matam, Région de Matam;

J'acuse réception de votre lettre N° 000092 en date du 30 Avril 2014, par laquelle vous aviez bien voulu me notifier la réception des cases de santé situées dans les localités ci-après :

Objet : Équipements des infrastructures sanitaires.

Monsieur le Coordonnateur National,

RR/ns
SEN/GEN
FPA/221

Dakar, le 13 Mai 2014



Designation	Boîtes à Panssement garnie à 13 Éléments Pese Bébé Automatique Portée 20 Kg Pese Personne Standard Portée 125 / 150 Kg Armoire Doubles Battants Métalliques 95x45x195 Poubelle en Inox à Pédale 15l, Seau intérieur en Plastique Escabeaux à Deux Marches Lits d'Hopitalisation Complet's relève buste + Matelas mousse + 2 draps blancs Table d'Accouchemen't en 2/3 parties + Accessoires Table de Bureau semi métallique (2 caissons) Tensiomètre multi Obese/Adulte et Enfants Alleste en Plastique 2 m Bassin de Lits Pantoufles Plastiques Boîtes d'Accouchemen't garnie (Dinde métallique, paire de ciseaux droits muse, boute inox, 2 pinces de cochet) Séau en Plastique 10 litres bassine en plastique Senzis souffles Brosses à ongles Rechau'ds à Gaz à 2 foux avec bomonne de gaz et monodéte'n'e'r Lampe à Gaz Sthèosco'pe obstétrical de Pinar en Aluminium 14 cm Jeu de 3 Haricots en inox (28 cm, 25 cm et 20 cm) Jeu de 3 plateau en inox (GM, MM, PM) Toise ruban adulte Poir'e à lavement Cobrille à Papier Chariot inox Lampe torche Thermomètre Total
-------------	---

DESIGNS

AVRIL 2012



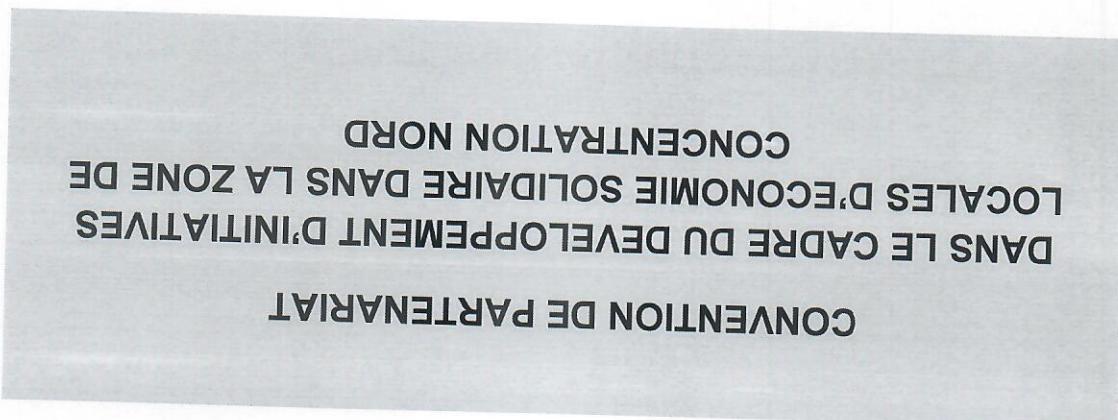
PROJET ASSALAM

de la Stratégie de Réduction de la Pauvreté
Programme d'Appui à la Mise en Œuvre

ET

PP

ENTRE



GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ambassade au Sénégal
Bureau de la Coopération à Dakar



Ministère de la Femme, de l'Emploi et de l'Égalité
Cellule de Suivi Opérationnel des
Programmes de Lutte contre la Pauvreté

Ministère de la Famille, de l'Emploi et de l'Égalité
Et des Nations



Avec un Indice de Développement Humain (IDH) relativement faible (0,458), le Sénégal, comme à l'instar de la plupart des Etats d'Afrique Subsaharienne, est resté dans le lot des pays les moins avancés et occupe la 144^{me} place sur 169 pays. Les statistiques indiquent une certaine aggravation de la pauvreté monéttaire en milieu rural entre 2006 et 2010. La profondeur et la sévérité de la pauvreté ont augmenté ces dernières années, indiquant une aggravation de la situation des plus pauvres, accentuée par les inégalités sociales et les disparités régionales de la pauvreté entre le milieu urbain et rural. Ces disparités trouvent leurs origines, selon le rapport d'évaluation des OMD publié en 2010, dans la réduction des risques sociaux de base, (iii) la protection sociale ainsi que la promotion de l'accès aux services sociaux de base, (iv) la gouvernance et le développement décentralisé et participatif. C'est dans ce cadre que s'inscrit le Programme d'appui à la mise en œuvre de la stratégie de Réduction de la Pauvreté (PRP), initié par le Gouvernement du Sénégal avec l'appui du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) et la Coopération Luxembourgeoise. En appui à la mise en œuvre du DSRP, le PRP est conçu dans une perspective d'appuyer d'une part, le pilotage stratégique des politiques et stratégies et de plaidoyer pour l'atténue des OMD et de promouvoir d'autre part, les dynamiques locales de développement économique et social dans la Zone de Concentration Nord (Louga, Saint Louis, Matam) par l'appui à l'insertion sociale des groupes vulnérables (jeunes, femmes, handicapés, PVVH).

Pour relever les défis de la pauvreté et du développement, le Gouvernement du Sénégal a entrepris la révision de sa stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP - 2006/2010) autour de 4 axes stratégiques fondés sur les priorités des OMD et la Stratégie de Croissance Accélérée (SCA) : (i) La création de richesse, (ii) l'accélération de la croissance sociale et culturelle, (iii) la protection sociale ainsi que la promotion de l'accès aux services sociaux de base, (iv) la gouvernance et le développement décentralisé et participatif. C'est dans ce cadre que s'inscrit le Programme d'appui à la mise en œuvre de la stratégie de Réduction de la Pauvreté (PRP), initié par le Gouvernement du Sénégal avec l'appui du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) et la Coopération Luxembourgeoise. En appui à la mise en œuvre du DSRP, le PRP est conçu dans une perspective d'appuyer d'une part, le pilotage stratégique des politiques et stratégies et de plaidoyer pour l'atténue des OMD et de promouvoir d'autre part, les dynamiques locales de développement économique et social dans la Zone de Concentration Nord (Louga, Saint Louis, Matam) par l'appui à l'insertion sociale des groupes vulnérables (jeunes, femmes, handicapés, PVVH).

Le PRP soutient ainsi les efforts des populations en termes d'accroissement des revenus et de création d'emplois, dans une optique d'une croissance pro-pauvre à travers par la mise en place d'un dispositif de promotion d'initiatives de développement d'entreprises locales (MP/MPF) en milieu urbain et rural et le financement d'activités génératrices de revenus. Le PRP accompagne le réseau Assalam regroupe des organisations socio-professionnelles féminines de l'Afrique de l'Ouest. Le Réseau vise à renforcer les possibilités de organisations de femmes en vue d'améliorer leurs conditions de vie et de travail par le biais de leurs capacités de gestion, l'appui aux initiatives de lutte contre la pauvreté à travers le financement responsable d'activités génératrices de revenus.

Le projet Assalam qui accompagne le réseau Assalam dépendant, en grande partie, de l'environnement de ces activités économiques, tributaires donc aux possibilités de débouchés, de productivité et de leur adaptabilité aux besoins du marché. Dans un tel contexte, repenser le modèle de financement du développement économique local par la valorisation des opportunités de l'économie solidaire, devient une nécessité impérieuse pour atténuer les effets de la pauvreté et de l'insécurité sociale.

PRÉAMBULE

- ▷ Proposer des projets d'économie solidaire susceptibles de renforcer les moyens d'existence des femmes ;
- ▷ Mettre en relation le réseau Assalam avec les Groupements de femmes et jeunes filles, bénéficiaires de ses interventions ;
- ▷ Accompagner les initiatives du réseau Assalam dans la Zone de Concentration Nord ;
- ▷ Mettre en cohérence ses interventions en termes de financement de micro entreprises avec celles du projet Assalam ;

Le PRP s'engage à :

Article 2 : Engagements du PRP

La présente Convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre le PRP et le projet Assalam dans un cadre partenarial qui privilégie le renforcement de la promotion de l'autonomisation socioéconomique des groupes vulnérables dans une démarche d'économie solidaire.

Article Premier : Objectif de la convention

Il a été convenu ce qui suit :

D'autre part

Le projet Assalam, sis à l'Avenue Cheikh Anta DIOP, Immeuble Barsalam, en face Paroisse Saint Joseph-Dakar, représentée par sa Coordonnatrice Nationale.

Et

D'une part

Le programme d'appui à la mise en œuvre de la stratégie de réduction de la pauvreté Berenger Feraud X Ledantec - Dakar

Programmes de lutte contre la pauvreté ci après dénommés (C/CSO-PRP) sis, au 14 rue (PRP), représenté par le Coordonnateur National de la Cellule de Suivi Opérationnelle des Paroisses Saint Joseph-Dakar, représentante des acteurs de l'économie solidaire.

C'est dans ce contexte que la présente Convention est établie entre :

- ▷ Renforcer la dynamique organisationnelle du réseau Assalam dans la Zone de Concentration Nord (Louga, Saint Louis, Matam) ;
- ▷ Soutenir le développement de micro entreprises locales ;
- ▷ Promouvoir l'économie sociale par un cofinancement plus responsable d'initiatives locales de lutte contre la pauvreté ;
- ▷ Renforcer la dynamique organisationnelle du réseau Assalam dans la Zone de Concentration Nord (Louga, Saint Louis, Matam) ;
- ▷ Rendre plus cohérente les interventions des acteurs de l'économie solidaire ;

Le partenariat entre le PRP et le projet Assalam vise ainsi à :

négatifs de l'extrême pauvreté en innovant les processus de formation, de production, de transformation et de commercialisation.

La présente Convention de Partenariat sera clôturée au terme de la période retenue (fin Décembre 2012) et sera l'objet d'une évaluation finale conjointe.

Article 6 : Clôture de la convention

La présente Convention de Partenariat entre en vigueur à compter de sa date de signature par les deux parties contractantes.

Article 5 : Entrée en vigueur de la convention

Pour la bonne exécution de la Convention de Partenariat, le projet Assalam et le PRP ont convenu, en vue de garantir le succès de leurs interventions, de compléter cette présente convention cadre par un protocole d'accord qui vient détailler les modalités opérationnelles de partenariat en fonction des projets qui seront retenus d'un commun accord.

Article 4 : Responsabilités conjointes du PRP et du Projet Assalam

- » Assurer, en relation avec le PRP, la capitalisation et la diffusion de bonnes pratiques de femmes, promoteurs d'initiatives de développement économique et social dans le cadre des interventions conjointes PRP-Projet Assalam ;
- » Renforcer les capacités techniques spécifiques et les capacités de gestion des groupements de femmes, organisations féminines partenaires du Programme de Réduction de la pauvreté ;
- » Restaurer le réseau des acteurs de l'économie solidaire de la ZCO par un ciblage inclusif des organisations féminines partenaires du Programme de Réduction de la pauvreté, identifiés d'un commun accord ;
- » Coffrancer, confortement à son plan d'action annuel, la mise en place de micro entreprises et d'activités génératrices de revenus au profit des groupes vulnérables à la pauvreté, interventions avec celles du P.R.P. ;
- » Partager son Plan de Travail Annuel, en vue de faciliter la mise en synergie de ses interventions avec celles du P.R.P. ;

Le Projet Assalam s'engage à :

Article 3 : Engagements du Projet Assalam

- » Participer au suivi, à l'évaluation et à la capitalisation des activités menées conjointement dans le cadre la présente convention de partenariat.
- » Appuyer les femmes dans l'amélioration de la qualité et à la commercialisation de leur production ;
- » Participer au renforcement des capacités organisationnelles et administratives et financières des promoteurs identifiés ;
- » Cofinancer, conformément à son PTA 2012, la mise en place de micro entreprises et d'activités génératrices de revenus au profit des groupes vulnérables à la pauvreté, identifiés d'un commun accord ;

Article 7 : Modification de la convention

Toute modification de cette présente convention de Partenariat sera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Article 8 : Litiges et contestations

Tout différend survenu dans le cadre de l'exécution de cette présente Convention de Partenariat sera, au préalable, l'objet d'un strict règlement à l'amiable entre les parties contractantes.

En cas de désaccord persistant, il sera soumis à l'arbitrage des Comités de pilotage des deux projets qui détermineront la suite à donner au partenariat.

Fait à Dakar en quatre exemplaires originaux, le

Pour le PRP
La Coordonatrice Nationale
Pour le Projet Assalam

Mr. Ousmane KA
Mme Nicole Corrêa NGOM